

Auriol, le 4 janvier 2011

MAIRIE D'AURIOL
13390

Tél.: 04-42-04-70-06
Télécopie : 04-42-04-70-75
Secrétariat du Directeur
Général des Services

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 DECEMBRE 2010 A 18H 30**

Tous les membres étaient présents sauf :
Monsieur DUBOS Laurent qui était absent.

Monsieur VISNELDA Jean-Paul qui a donné procuration à Madame DIE Claudine.
Madame GRIMAUD Michelle qui a donné procuration à Madame GARCIA Danièle.
Monsieur ASCENZI Guy qui a donné procuration à Monsieur ROCCHIA Raymond.
Madame CANTARINI Sandrine qui a donné procuration à Madame MIQUELLY Véronique.
Monsieur GOLEA Alain qui a donné procuration à Madame MAILLIET Dominique.

0 - 0 - 0 -

Ouverture de la séance à 18 heures 35 minutes

Monsieur REVEST Jean-Luc est nommé secrétaire de séance.

Après avoir fait l'appel nominal des conseillers municipaux, Madame Danièle GARCIA soumet à l'approbation des conseillers municipaux le procès-verbal de la séance du 5 octobre 2010.

Madame MAILLIET Dominique souhaite que l'on donne des précisions sur l'abstention de son groupe à la délibération n° 3. L'abstention ne vise pas la subvention mais la multiplicité des installations de vidéo surveillance que son groupe n'approuve pas.

Madame le Maire ne s'y oppose pas.

Madame MIQUELLY Véronique indique que son groupe votera contre.

Ce procès-verbal est adopté par 29 voix pour (27 : majorité, 2 : opposition « Auriol à Gauche, Auriol Pour Tous »), 3 voix contre («Auriol Ensemble»).

* * *

1°) Service des Pompes Funèbres – Régie Municipale des Pompes Funèbres - Produits irrécouvrables : admission en non-valeur -

Rapporteur : Monsieur MIECHAMP Robert, Conseiller Municipal délégué au cimetière et au service extérieur des pompes funèbres.

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Pas de questions des conseillers municipaux.

Monsieur le Receveur Municipal nous a dressé «un état relatif aux taxes et produits irrécouvrables» comportant les titres pour lesquels il demande l'admission en non-valeur.

Il s'agit des titres suivants :

Titre	Montant HT	TVA	Montant TTC
56/2008 (partiel)	710.70 €	139.30 €	850.00 €
56/2008 (partiel)	49.33 €	9.67 €	59.00 €
7/2007 (partiel)	31.35 €	6.15 €	37.50 €

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

Décide :

- **d'admettre** en non-valeur les sommes correspondant aux titres n° 56/2008, 56/2008 et 7/2007(partiels).

2°) Budget Primitif 2010 - Décision Modificative n° 2 - Exercice 2010 -

Rapporteur : Monsieur Guy BARBAROUX, Adjoint aux Finances et aux Budgets.

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Madame MAILLIET demande des explications concernant les – 134 766 euros présentés.

Monsieur BARBAROUX Guy : C'est la réécriture comptable des travaux en régie.

Madame MIQUELLY indique que son groupe s'abstiendra puisqu'il a voté contre le budget.

Madame MAILLIET indique que son groupe s'abstiendra également puisqu'elle a voté contre le budget.

Il est proposé au conseil municipal de modifier le budget primitif 2010 du budget principal ainsi que suit :

A) Section de Fonctionnement :

a) Les dépenses :

➤ Compte 6331 - Total : + 31 000 € - Augmentation du taux de cotisation transport qui est passé de 1,05 à 1,80, en cours d'année.

➤ Compte 64118 - Total : + 15 000 € - Indemnité de départ volontaire, suite à la délibération n° 45/2010 du conseil municipal du 01/06/2010.

➤ Compte 66111 - Total : - 8 000 € - Taux d'intérêts des prêts révisables en baisse sur l'exercice.

➤ Compte 6615 - Total : - 15 000 € - Utilisation minimale de la ligne de trésorerie

b) Les recettes :

➤ Compte 6419 - Total : + 24 732,00 € - Remboursements par l'assurance des agents en maladie ou en accident du travail.

➤ Compte 722 - Total : - 1 732 € - Travaux en régie effectués par notre Service Technique rentrant dans le champ patrimonial.

B) Section d'investissement :

Les dépenses :

➤ Comptes 2115 à 21538 - Total : - 1 732 € qui correspondent aux travaux en régie.

➤ Compte 2315 - Total : + 1 732 € qui correspondent à des études hydrauliques.

Le Conseil Municipal,

Par 27 voix pour (majorité), 5 abstentions (opposition),

Décide de modifier le budget primitif 2010 du budget principal ainsi que suit :

		<u>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</u>	
COMPTE	FONCTION		MONTANT VOTE
6331	020	VERSEMENT DE TRANSPORT	15 000.00
	64	VERSEMENT DE TRANSPORT	5 000.00
	251	VERSEMENT DE TRANSPORT	6 000.00
	112	VERSEMENT DE TRANSPORT	5 000.00
64118	33	AUTRES INDEMNITES	15 000.00
66111	01	INTERETS REGLES A L'ECHEANCE	-8 000.00
6615	01	INTERETS DES COMPTES COURANTS ET DE DEPOTS	-15 000.00
		TOTAL	23 000.00
		<u>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</u>	
COMPTE	FONCTION	LIBELLE	MONTANT
6419	020	REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	10 000.00
	251	REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	14 732.00
722	020	TRAVAUX EN REGIE	-134 766.00
	024	TRAVAUX EN REGIE	19 883.00
	112	TRAVAUX EN REGIE	195.00
	211	TRAVAUX EN REGIE	24 703.00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
COMPTE	FONCTION	LIBELLE	MONTANT
	212	TRAVAUX EN REGIE	22 903.00
	251	TRAVAUX EN REGIE	975.00
	322	TRAVAUX EN REGIE	288.00
	411	TRAVAUX EN REGIE	1 943.00
	414	TRAVAUX EN REGIE	2 541.00
	421	TRAVAUX EN REGIE	598.00
	64	TRAVAUX EN REGIE	3 542.00
	810	TRAVAUX EN REGIE	6 883.00
	816	TRAVAUX EN REGIE	21 054.00
	822	TRAVAUX EN REGIE	18 278.00
	823	TRAVAUX EN REGIE	7 624.00
	91	TRAVAUX EN REGIE	1 624.00
		TOTAL	23 000.00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
COMPTE	FONCTION	LIBELLE	MONTANT
2115	01	TERRAINS BATIS	19 883.00
2128	01	AUTRES AGENCEMENTS & AMENAGEMENTS DE TERRAINS	7 624.00
21311	01	BATIMENT DE L'HOTEL DE VILLE	2 849.00
21312	01	BATIMENT SCOLAIRE	48 580.00
21318	01	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	22 376.00
	020	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	-144 000.00
2151	01	RESEAUX DE VOIRIE	18 278.00
21534	01	RESEAUX D'ELECTRIFICATION	1 624.00
21538	01	AUTRES RESEAUX	21 054.00
2315	811	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	1 732.00
		TOTAL	0.00

3°) Suppression d'emplois communaux vacants – Modification du tableau des effectifs communaux -

Rapporteur : Monsieur RETOR Antoine, Adjoint aux Ressources Humaines.

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Pas de questions des conseillers municipaux.

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

A ce jour, il existe au tableau des effectifs communaux des emplois vacants d'adjoint administratif 2° classe à temps complet, d'adjoint administratif 2° classe à temps non complet, de technicien supérieur principal territorial à temps complet,

Considérant l'intérêt de supprimer lesdits emplois afin de disposer d'un tableau des effectifs faisant apparaître les seuls emplois pourvus,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 30 novembre 2010,

Vu l'avis favorable de la commission des Ressources Humaines réunie le 2 décembre 2010,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide :

➤ **de supprimer** les emplois vacants suivants :

Secteur Administratif :

- Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à temps complet : 1
- Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à TNC (26 h 00) : 1

Secteur Technique :

- Technicien Supérieur Principal Territorial à temps complet : 1

➤ **de laisser** le soin à Madame le Maire de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

4°) Création d'emplois communaux – Modification du tableau des effectifs communaux -

Rapporteur : Monsieur RETOR Antoine, Adjoint aux Ressources Humaines.

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Madame MIQUELLY demande s'il s'agit bien d'avancements de grades.

Monsieur RETOR Antoine lui indique qu'il s'agit bien d'avancements de grades et que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'avancements d'agents en poste et pas d'embauche.

Dans le cadre de l'avancement annuel du personnel en service,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 30 novembre 2010,

Vu l'avis favorable de la commission des Ressources Humaines réunie le 2 décembre 2010,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide :

➤ **de créer** les emplois suivants :

Secteur Administratif :

- Adjoint Administratif de 1^{ère} Classe : 2

Secteur Technique :

- Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe : 5

- Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe : 1

- Agent de Maîtrise : 1

- Agent de Maîtrise Principal : 1

- Technicien Principal de 2^{ème} classe : 1

- Technicien Principal de 1^{ère} classe : 1

Secteur Social :

- ATSEM de 1^{ère} Classe : 2

- Agent Social de 1^{ère} Classe : 1

Secteur Animation :

- Adjoint d'Animation de 1^{ère} Classe : 1

Secteur Police Municipale :

- Brigadier Chef Principal : 1

Secteur Médico Social :

- Auxiliaire de Puériculture Principal de 2^{ème} Classe : 2

- Auxiliaire de Puériculture Principal de 1^{ère} Classe : 1

➤ **de laisser** le soin à Madame le Maire de pourvoir à ces emplois et de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

5°) Recensement de la population 2011 – Agents recenseurs – Coordonnateur communal -

Rapporteur : Madame GARCIA Danièle, Maire.

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Madame MAILLIET demande comment sont recrutés les agents recenseurs, s'il est nécessaire d'avoir un diplôme.

Madame le Maire lui indique que le recrutement se fera par voie d'affichage et qu'il n'y a pas nécessité d'avoir de diplômes particuliers.

En 2006, il a été procédé au recensement général de la population sur notre commune. Le nombre d'habitants s'est élevé à 11 786.

Ayant franchi la barre des 10 000 habitants, il convient désormais de procéder annuellement au recensement de la population sur un échantillon d'adresses tirées au sort par l'INSEE. Le sondage utilise comme base de sondage le répertoire d'immeubles localisés (R.I.L).

Pour 2011, le recensement de la population se déroulera du 20 janvier au 26 février.

Pour ce faire, il nous faut mobiliser quatre agents recenseurs et un coordonnateur d'enquête.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

a) Les agents recenseurs, pour ceux ne faisant pas partie du personnel communal titulaire, seront rémunérés sur la base du SMIC horaire en fonction des tâches qui leur seront assignées.

b) Les agents recenseurs et le coordonnateur d'enquête, recrutés au sein de la collectivité ayant le statut d'agent titulaire à temps complet, pourront :

- être déchargés d'une partie de leur fonction et garder leur rémunération habituelle,
- ou bénéficier d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement,

- ou/et bénéficier d'une augmentation ponctuelle de leur régime indemnitaire qui correspondra à l'exercice de leur nouvelle responsabilité,

c) Les agents recenseurs, recrutés au sein de la collectivité, à temps non complet, pourront bénéficier du paiement d'heures complémentaires.

Une information sera diffusée auprès de la population par voie d'insertion dans les journaux, le bulletin municipal, le site internet ...

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide :

- **de créer** 4 postes d'agent recenseur pour les besoins du recensement précité,
- **de créer** un poste de coordonnateur communal pour ce même besoin,
- **de dire** que les agents recenseurs précités seront rémunérés sur la base indiquée ci-dessus et en fonction des tâches qui leur seront dévolues,
- **de laisser** le soin à Madame le Maire de pourvoir aux emplois concernés.

6°) Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile (P.A.E) et la Commune d'Auriol pour la gestion des données de la fiscalité locale - Autorisation à donner à Madame le Maire pour sa signature -

Rapporteur : Monsieur BARBAROUX Guy, Adjoint aux Finances et aux Budgets.

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Madame MIQUELLY s'inquiète de la perte éventuelle de la maîtrise de la fiscalité.

Monsieur BARBAROUX répond : Non, c'est nous qui avons la maîtrise des opérations, la Communauté d'Agglomération nous servira d'intermédiaire auprès de l'administration fiscale.

Madame MAILLIET interroge le rapporteur sur les conséquences de cette mission sur les administrés.

Monsieur BARBAROUX indique qu'il n'y en aura aucune car la commune travaille actuellement sur les logements vacants et travaillera ensuite sur les catégories de logements insalubres.

Considérant le souhait de la commune de poursuivre la mise en place de l'observatoire fiscal afin d'améliorer la connaissance du tissu fiscal,

Considérant l'importance et la nécessité de favoriser l'équité entre les contribuables de la Commune et d'optimiser les recettes fiscales,

Considérant que la mission d'accompagnement confiée au bureau d'études KPMG concernant cette revalorisation des locaux vacants s'achève,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du P.A.E n° 4-0609 en date du 3 juin 2009 relative à la mise en place d'un observatoire fiscal et à la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et les communes membres qui nous propose une collaboration et une assistance dans la mise en oeuvre opérationnelle du plan d'action de traitement des locaux vacants,

Vu le projet de convention de gestion de la fiscalité locale entre la Communauté d'Agglomération du P.A.E et la Commune d'Auriol désireuse de confier cette mission à la Communauté d'Agglomération,

Le Conseil Municipal,

Par 29 voix pour (27 : majorité, 2 « Auriol à Gauche, Auriol pour Tous », 3 abstentions « Auriol Ensemble »),

Décide :

- **de donner un avis favorable** à la réalisation de cette mission par la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

- **d'approuver** le projet de convention concerné,
- **d'autoriser Madame le Maire** à signer la convention pour la gestion des données fiscales de la Commune d'Auriol avec la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

7°) Convention de servitudes avec la Société du Canal de Provence - Autorisation à donner à Madame le Maire pour sa signature et pour l'acte authentique subséquent -

Rapporteur : Monsieur ROCCHIA Raymond, Premier Adjoint.

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Pas de questions des conseillers municipaux.

Dans le cadre de la réalisation d'une unité de filtration au quartier de Vède et afin de respecter les prescriptions de débit imposés par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Bouches-du-Rhône, à savoir 45 l/s, il est nécessaire d'implanter un regard de captage.

L'implantation de ce regard doit s'effectuer sur la parcelle cadastrée LW n° 99, lieu-dit «la Barrière Nord», propriété de la commune d'Auriol.

A cet effet, un projet de convention de servitude en tréfonds a été établi avec la Société du Canal de Provence.

Vu l'avis de France Domaine, en date du 24 novembre 2010, fixant à 700 € la valeur de ladite servitude,

Le Conseil Municipal,

Monsieur Guy BARBAROUX ne prend pas part au vote.

A l'unanimité,

Décide :

- **d'approuver** le projet de convention de servitudes,
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer la convention de servitudes concernée et l'acte authentique y afférent.

8°) Avenant n° 2 au contrat de fourniture d'eau n° 8689 du 16 novembre 2005 avec la Société du Canal de Provence - Autorisation à donner à Madame le Maire pour sa signature -

Rapporteur : Monsieur ROCCHIA Raymond, Premier Adjoint.

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Pas de questions des conseillers municipaux.

Vu le contrat de fourniture d'eau n° 8689 du 16 novembre 2005,

Vu son avenant n° 1 du 31 mars 2008,

La commune d'Auriol réalise une nouvelle unité de production d'eau potable (UPEP) dite de «La Vède». Cette unité sera en mesure de potabiliser un débit pouvant aller jusqu'à 45 l/s à partir d'eau brute provenant indifféremment du Verdon ou des Forages de La Vède. En cas de défaillance des ressources locales de la commune, notamment des forages de La Vède, le poste de livraison de la SCP doit pouvoir transiter ce débit de 45 l/s.

La capacité du poste de livraison actuel étant inférieure à 20 l/s, la commune demande à la SCP de réaliser un nouveau poste de livraison permettant de transiter 45 l/s.

Différents projets ont été présentés à la commune et celle-ci a retenu une version qui lui permet d'optimiser ses coûts d'investissements.

Le présent avenant a pour objet de décrire le nouveau poste de livraison, les modalités de sa réalisation, de son paiement et de son exploitation.

Au présent avenant sont également annexées les nouvelles conditions générales de fourniture des eaux urbaines qui s'appliqueront au 1^{er} janvier 2011.

A cet effet, un projet d'avenant n° 2 au contrat de fourniture d'eau n° 8689 a été établi.

Le Conseil Municipal,

Monsieur Guy BARBAROUX ne prend pas part au vote.

A l'unanimité,

Décide :

- **d'approuver** le projet d'avenant n° 2,
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer l'avenant concerné.

9°) Avenant n° 1 au contrat de délégation de service public conclu avec Léo Lagrange Animation PACA – Tarification de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement «Les Petits Loups» - Autorisation à donner à Madame le Maire pour sa signature -

Rapporteur : Madame AZIBI Monique, Adjointe à la Petite Enfance et à la Jeunesse.

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Madame MIQUELLE indique que la présentation a changé avec le rapport qui annule et remplace.

Madame le Maire précise que la présentation de la tarification uniquement a changé. Seul le tarif LEA est présenté au vote, tarif qui figurait déjà au rapport précédent. Les autres tarifications feront l'objet d'une autre délibération.

Madame le Maire indique que ces tarifs ont été donnés par la Caisse d'Allocations Familiales pour aider les familles à revenus modestes.

Madame MAILLIET indique que, comme son groupe est contre la DSP, il s'abstiendra.

Par délibération n° 110/2009 du 24 novembre 2009, le Conseil Municipal s'est prononcé sur le choix du délégataire, à savoir Léo Lagrange Animation P.A.C.A, et sur le contrat de délégation de service public concerné,

Par délibération n° 111/2009 du 24 novembre 2009, le Conseil Municipal a fixé la tarification de l'A.L.S.H « Les Petits Loups»,

Aujourd'hui, la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône propose aux gestionnaires d'accueil et de loisirs une aide aux loisirs équitables et accessibles (L.E.A) facilitant une tarification adaptée aux ressources des familles les plus en difficulté.

Considérant la demande de Léo Lagrange Animation PACA à la commune pour la mise en place de ce nouveau dispositif L.E.A au 1^{er} janvier 2011,

Considérant le bien fondé de cette demande eu égard aux objectifs développés par ledit dispositif, à savoir, notamment, la proposition faite aux familles vulnérables d'une tarification adaptée à leurs ressources et le soutien financier à Léo Lagrange en vue de la mixité sociale et l'accessibilité à toutes les familles,

Considérant, par ailleurs, la suppression, au 1^{er} janvier 2011, des bons vacances, lesquels étaient attribués aux familles les plus en difficulté,

Vu l'avis favorable de la commission de la Petite Enfance et de la Jeunesse en date du 2 décembre 2010,

Le Conseil Municipal,

Par 30 voix pour (27 : majorité), 3 voix «Auriol Ensemble, Auriol pour Tous»), 2 abstentions «Auriol à Gauche, Auriol pour Tous»,

Décide :

- **d'approuver** la mise en œuvre pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement «Les Petits Loups», au 1^{er} janvier 2011, du dispositif Loisirs Equitables et Accessibles (L.E.A),
- **d'adopter**, en conséquence, le projet d'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public conclu, le 27 novembre 2009, avec l'association Léo Lagrange Animation PACA,
- **de fixer**, à compter du 1^{er} janvier 2011, les tarifs applicables aux usagers de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement précité ainsi que suit :

DISPOSITIF LEA - TARIFICATION			
Applicables au 1er janvier 2011			
Quotient Familial C.A.F	0-300 €	301-600 €	601-900 €
	0.19 € / heure	0.45 € / heure	0.75 € / heure

Facturation à l'heure

8 heures minimum obligatoires pour une journée
4 heures pour une demi-journée

- **d'autoriser** Madame le Maire à signer l'avenant concerné.

10°) Jumelage avec la commune de Castelnuovo Rangone en Italie - Approbation du serment de jumelage et autorisation à donner à Madame le Maire pour sa signature -

Rapporteur : Madame JOURNEUX Aline, Conseillère Municipale Déléguée aux Relations Extérieures et Intergénérationnelles –

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Madame MAILLIET : « Ce jumelage se fera-t-il sous la forme d'un échange culturel ou de bon voisinage ? »

Madame JOURNEUX Aline : C'est un échange enfants/enseignants et sportif, par exemple.

Madame le Maire en profite pour inviter tous les conseillers au jumelage ainsi qu'au repas.

En vertu de l'article L1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, dans le respect des engagements internationaux de la France, conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement* ».

Cette disposition législative permet, ainsi, aux communes de se jumeler avec une commune étrangère.

En l'espèce, après un long travail préparatoire, la commune partenaire envisagée est celle de Castelnuovo Rangone, en Italie.

Cette dernière présente des caractéristiques démographiques, économiques et sociales proches de notre commune, ce qui devrait nous permettre de créer de véritables relations d'échanges.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide :

- **d'approuver** le projet de serment de jumelage,

- **d'autoriser** Madame le Maire à signer le serment concerné ainsi que tout document afférent à cette question.

11°) Convention d'entraînement au tir avec la SARL Provence Tir -

Rapporteur : Monsieur ROCCHIA Raymond, Premier Adjoint –

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Pas de questions des conseillers municipaux.

La SARL Provence Tir dont le siège est situé Traverse Thibault – 13100 Aix-en-Provence, représentée par son Gérant, met à la disposition de notre Commune, représentée par son Maire, son stand de tir situé à Aix-en-Provence en vue de l'entraînement des fonctionnaires territoriaux de la police municipale.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide :

- **d'approuver** le projet de convention,

- **d'autoriser** Madame le Maire à signer la convention concernée.

12°) Tarification du service public de la fourrière automobile –

Rapporteur : Madame MOTZO Marie-Antoinette, Adjointe à l'enseignement et à la prévention de la délinquance.

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Madame MIQUELLY demande s'il y a beaucoup de mise en fourrière.

Madame MOTZO lui indique qu'il y en a de moins en moins, environ une dizaine dans l'année.

Par délibération n° 65/2002 du 30 mai 2002, le conseil municipal a fixé la tarification du service public de la fourrière automobile.

Par délibération n° 42-2003 du 31 mars 2003, le conseil municipal a complété la délibération susvisée et a fixé le tarif correspondant au transport, par le gardien de fourrière, du véhicule à détruire à l'entreprise de démolition concernée, à savoir 70 € HT, soit 83,72 € TTC.

Par délibération n° 60/2008 du 15 avril 2008, le conseil municipal a fixé ledit tarif à 91,14 € HT, soit à 109,003 € TTC.

Aujourd'hui, compte tenu de la parution au journal officiel, le 4 avril 2010, de l'arrêté du 2 avril 2010 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs des frais de fourrière pour automobiles, il est proposé au conseil municipal de fixer les tarifs de frais de fourrière pour automobiles aux taux maxima précisés dans l'arrêté interministériel précité.

Par ailleurs, il convient, à nouveau, d'augmenter le tarif correspondant au transport, par le gardien de la fourrière, du véhicule à détruire à l'entreprise de démolition concernée.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide :

- **de fixer** les tarifs de frais de fourrière pour automobiles aux taux maxima précisés dans l'arrêté interministériel précité ;

- **de dire** que ces tarifs suivront l'évolution de la réglementation en vigueur ;

- **de fixer** le tarif correspondant au transport, par le gardien de la fourrière, du véhicule à détruire à l'entreprise de démolition concernée, ainsi que suit :

94,49 € HT, soit 113,01 € TTC

13°) Manifestation « La sixième édition d'Auriol à la rencontre de l'espace » - Demande de subvention au Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur -

Rapporteur : Madame Monique AZIBI, Adjointe à la Jeunesse et à la Petite Enfance.

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Madame MIQUELLY demande si la somme demandée au Conseil Régional était la même l'année dernière et si le Conseil Général subventionne.

Madame AZIBI Monique lui répond par l'affirmative quant à la somme demandée au Conseil Régional et précise que le Conseil Général ne subventionne pas.

La commune d'Auriol a mis en place, à cinq reprises, les «Rencontres Auriolaises Spatiales».

Suite aux succès rencontrés par ces manifestations, la commune a décidé leur reconduction pour l'année 2011.

A cet effet, une demande de subvention va être déposée auprès du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'aide attendue s'élevant à 6 000 euros.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide :

- **d'approuver** l'organisation de la sixième édition des «Rencontres Auriolaises Spatiales»,

- **de demander** au Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur l'aide ci-dessus mentionnée.

14°) Signature d'une convention de mise à disposition de locaux municipaux à la Cité de la Jeunesse avec l'association dénommée "Centre Ressource pour l'Enfant, l'Adulte et la Famille" - Habilitation à donner à Madame le Maire pour sa signature -

Rapporteur : Madame AZIBI Monique, Adjointe à la Petite Enfance et à la Jeunesse.

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Madame MIQUELLY demande si l'association qui conventionne est l'ancienne association « Santé-Harmonie ».

Madame le Maire répond : « Oui ».

Afin de créer un lieu d'Accueil Enfants/Parents à Auriol, la commune par le biais du Service Petite Enfance Jeunesse envisage de s'adjoindre le concours de l'association dénommée "Centre Ressource pour l'Enfant, l'Adulte et la Famille" dont l'objectif est :

- d'accueillir les enfants de 0 à 4 ans accompagnés d'un adulte familial ou les futurs parents dans une structure de petite enfance où ils viennent passer un moment dans un espace de rencontre, d'échange et d'écoute,

- de permettre le partage d'expériences (pour recadrer ou permettre une prise de conscience différente éventuellement),

- de renforcer les compétences parentales : chaque parent possède des compétences et déficits,
- d'informer sur les étapes du développement de l'enfant,
- d'offrir un environnement adapté aux enfants de la naissance à 4 ans pour favoriser l'interaction familiale,
- d'accompagner le développement social de chaque enfant dans la rencontre entre pairs et avec des adultes.

Pour ce faire, nous avons l'intention de mettre à disposition de celle-ci un local communal.

En l'espèce, il est proposé de conclure une convention de mise à disposition de deux salles du rez-de-chaussée de la Cité de la Jeunesse sise quartier « La Bardeline », convention qui prévoit, notamment :

- la gratuité de l'occupation ainsi que des frais annexes (eau, électricité, entretien...),
- l'obligation pour l'association de contracter une assurance couvrant les risques locatifs.

Vu l'avis favorable de la commission de la Petite Enfance et de la Jeunesse en date du 2 décembre 2010,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide :

- **de mettre** à disposition de l'association dénommée "Centre Ressource pour l'Enfant, l'Adulte et la Famille" deux salles au rez-de-chaussée de la Cité de la Jeunesse située au quartier « La Bardeline »,
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer la convention concernée.

15°) Avenant n° 3 à la convention de mise à disposition de locaux avec le Conseil Général des Bouches-du-Rhône – Transfert de consultation PMI - Autorisation à donner à Madame le Maire pour sa signature -

Rapporteur : Madame AZIBI Monique, Adjointe à la Petite Enfance et à la Jeunesse –

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Pas de questions des conseillers municipaux.

Par délibération n° 102/2002 du 30 septembre 2002, le Conseil Municipal a décidé d'approuver le projet de convention d'occupation portant mise à disposition de locaux avec le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et d'autoriser Madame le Maire à le signer (Convention du 27/02/2003).

Par délibération n° 65/2003 du 28 mai 2003, le Conseil Municipal a décidé d'approuver le projet d'avenant n° 1 à la convention d'occupation portant mise à disposition de locaux situés dans la cour de la mairie avec le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et d'habiliter Madame le Maire à le signer (Avenant n° 1 du 02/06/2003).

Par délibération n° 179/2008 du 22 décembre 2008, le Conseil Municipal a décidé d'approuver le projet d'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition de locaux avec le Conseil Général des Bouches-du-Rhône (transfert de consultation PMI à la Cité de la Jeunesse – La Bardeline) et d'habiliter Madame le Maire à le signer (Avenant n° 2 du 02/02/2009).

Aujourd'hui, pour des raisons pratiques, il s'avère que la consultation de la PMI doit être déplacée dans les locaux qu'elle occupait à l'origine, à savoir, dans la cour de la Mairie.

Il convient donc de modifier les articles 1 et 3 de la convention du 2 février 2003 précitée.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide :

- **d'approuver** le projet d'avenant n° 3,
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer l'avenant n° 3 concerné.

16°) Signature d'une convention de mise à disposition, à titre occasionnel, du gymnase Gaston Rebuffat – Habilitation à donner à Madame le Maire pour sa signature -

Rapporteur : Monsieur GERMAIN Jacques, Adjoint aux Sports et à la Vie Associative.

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Madame MAILLIET demande si ce sont les associations qui devront s'assurer.

Madame le Maire lui répond par l'affirmative.

Par délibération n° 105/2009, en date du 27 octobre 2009, le Conseil Municipal a décidé de mettre à disposition, gratuitement, l'utilisation, à titre régulier, des installations sportives communales aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Aujourd'hui, considérant la demande de certaines associations pour l'utilisation, à titre occasionnel, du gymnase Gaston Rebuffat, il convient d'établir une convention-type à cet effet.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide :

- **de mettre à disposition**, à titre gratuit, ledit gymnase pour les associations auriolaises et de fixer à 300 euros le montant de la location du gymnase pour les associations extérieures, et ce, pour les occupations à titre occasionnel ;
- **d'approuver** le projet de convention-type ;
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer les conventions individuelles avec les associations concernées.

17°) Prise en compte d'une dénomination d'une impasse sur le chemin des Marseillais -

Rapporteur : Monsieur SANCHEZ Alain, Conseiller Municipal délégué à la voirie –

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Pas de questions des conseillers municipaux.

Vu la nécessité de dénommer une voie concernant le chemin des Marseillais afin de l'identifier postalement,

Vu la décision favorable des riverains en date du 25 avril 2010,

Vu l'intérêt de cette dénomination,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide de prendre acte :

- de la dénomination de cette voie ainsi que suit :
- IMPASSE DE TIPHAINE.

* * *

Il est rendu compte de l'exercice de délégation du Maire découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1) en matière générale : décisions du n° 91-2010 au n° 108-2010,

2) en matière de droit de préemption urbain et périmètres sensibles.

* * *

Arrivée de Monsieur GOLEA Alain à 19 H 15.

* *

Madame MIQUELLY demande que l'on fasse une consultation locale sur le P.L.U, voire un référendum.

Madame le Maire lui indique qu'un cahier de concertation a été mis en place, que diverses réunions se sont faites, qu'il y a beaucoup de prises de rendez-vous par les Auriolais. La concertation est présente.

De plus, l'enquête publique, sur un mois, demeure à tous les Auriolais la possibilité de s'exprimer. Enfin, en février, nous présenterons le P.A.D.D.

* * *

Madame le Maire remercie l'Assemblée Municipale et lève la séance à dix neuf heures vingt cinq.

Vu pour être affiché conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le dix huit février deux mille onze.

Le Maire,
Danièle GARCIA